



FO: nos demandes de protection

Force Ouvrière

153 - 155 rue de Rome
75 017 PARIS

Courriel :
fo.uniondepartementregion@fosps.com

**UNION NATIONALE DES
PERSONNELS DES SERVICES DES
DEPARTEMENTS ET REGIONS**

*Avec vous ! Pour vous !
Pas sans vous !*

Retrouvez nous sur le web
unpsdr-fo.over-blog.fr

En septembre 2011, FORCE OUVRIERE a été reçu au Ministère pour l'alerter sur LA PRECARITE DE LA PROFESSION. Nous avons insisté sur le traitement réservé aux assistants familiaux en cas de « suspicion de maltraitance ». De fait nous dénonçons la pratique courante du « signalement au procureur » liée à la suspension puis au retrait d'agrément et au licenciement.

A l'inverse nous demandons, en cas de doute sérieux sur la sécurité des conditions d'accueil, un simple retrait « préventif » du ou des enfants, tout en maintenant le contrat de travail et la rémunération antérieure; quelques rares collectivités le font. La réglementation devrait clairement le prévoir, dans l'attente des conclusions d'investigations approfondies, à charge et à DECHARGE, et/ou dans l'attente des décisions judiciaires.

Pour nous cette option permet et permettrait DE MAINTENIR tous les droits à des salariés qui, dans la plupart des cas, sont VICTIMES du NON RESPECT DE LA PRESOMPTION D'INNOCENCE comme le démontrent les témoignages que nous avons rassemblés.

En effet, il est évident que nombre de nos collègues se trouvent de fait victimes soit de dénonciation calomnieuse (article 226-10 du Code pénal) soit de dénonciation mensongère (article 434-26 du Code Pénal) ou délit de dénonciation imaginaire, voire d'erreur manifeste d'appréciation des services sociaux.

Les assistants familiaux, à la différence de leurs homologues fonctionnaires dans l'attente d'une décision du Conseil de discipline, avec lesquels ils travaillent au quotidien, n'ont donc pas la garantie du maintien de la rémunération.

Nos demandes sont les suivantes :

- obligation de distinguer les faits graves et avérés, de ceux supposés qui nécessitent une enquête préalable du service;
- obligation d'une investigation sérieuse A CHARGE ET A DECHARGE ayant pour objet de préciser les faits incriminés par une équipe différente de celle impliquée dans « l'information préoccupante concernant l'enfant »;
- MAINTIEN de la REMUNERATION TOTALE pendant toute la durée de la procédure conduisant à prouver ou non la responsabilité administrative ou la culpabilité pénale de l'assistant familial;
- assistance juridique et psychologique du SALARIE et de son entourage familial prise en charge par la collectivité;
- lorsque la famille d'accueil est innocentée, privilégier le retour des jeunes antérieurement confiés.



Une jeune qui dérape . . .

Et c'est toute la confiance qui disparaît ...

Mme V, 50 ans, assistante familiale depuis 20 ans, est infirmière de formation. Elle a accueilli depuis de nombreuses années, des enfants ayant besoin de soins particuliers : mucoviscidose, tumeur au cerveau... Elle a accompagné deux de ces enfants jusqu'à la fin de leur vie.

Du fait de son profil professionnel, le CG lui a placé des enfants souffrant de troubles divers et variés, le plus souvent atteints de maladie incurable ou en situation de handicap. En mai 2010, Mme V accueille 2 jeunes filles de 15 et 16 ans depuis plus de 6 ans et une autre jeune de 17 ans atteinte de troubles psychiatriques très importants.

Cette jeune alterne tentatives de suicide, agressions, dénonciations des professionnels qui la prennent en charge... Vu la complexité de la pathologie et de cet accueil, Mme V souhaite y mettre un terme, afin de protéger sa famille, ainsi que les autres enfants accueillis.

La jeune est hospitalisée dans un centre de pédopsychiatrie. A partir de ce moment, la jeune la harcèle téléphoniquement : plusieurs appels par jour, elle sou-

haite en effet revenir chez Mme V. Deux ans après la fin de cet accueil, cette jeune fille toujours hospitalisée, informe Mme V qu'elle va fuguer. Mme V, inquiète, en informe le responsable de l'établissement. C'est à ce moment que la jeune fille se plaint d'attouchements sexuels de la part de M. V. Les professionnels du centre hospitalier, envoient un signalement au CG et aussitôt, sans enquête des équipes éducatives, ce signalement est envoyé au Procureur.

A partir de là, la machine s'emballa, les 2 jeunes filles très fragiles que Mme V accueille toujours, lui sont retirées immédiatement, sans préparation.

A ce stade de la procédure, Mme V ne sait pas pourquoi on lui retire les enfants, et encore moins de quoi elle est accusée. S'en suit un passage en CCPD pour suspension d'agrément, mise en indemnité minimum de suspension (50 h SMIC).

Sur les conseils du syndicat, elle consulte son dossier et requiert les services d'un avocat dont elle règle les honoraires. Impossibilité pour ses défenseurs, à nouveau, d'obtenir des informations sur le

dossier, le CG se retranchant derrière le secret de l'instruction ; refus également de la Collectivité de faire bénéficier Mme V. de la protection fonctionnelle.

S'en suit pour Mme V et son mari, une dépression nerveuse, le parcours du combattant pour connaître les motifs de cette suspension. Les 2 jeunes qu'elle accueillait partent en vrille, l'une d'elle est hospitalisée en psychiatrie, l'autre placée en foyer enchaîne fugue sur fugue. Lors de son 2ème passage en CCPD, Mme V récupère ses agréments, mais on lui signifie qu'elle sera entendue par la police, et qu'il est hors de question que les 2 jeunes filles retirées reviennent chez elle.

Mme V et son mari subiront par la gendarmerie une garde à vue de 6h. S'en suit une mise en attente, puis un licenciement. Bien que l'affaire ait été classée sans suite par la justice, les travailleurs sociaux considèrent qu'il y a toujours un doute. Aujourd'hui, 2 ans après les faits, Mme V n'a pas retravaillé car marquée à l'encre rouge par les équipes éducatives, Le couple n'a jamais revu les enfants qui leur ont été retirés.



Union Nationale des Personnels des Services des Départements et des Régions

Fédération des personnels des services publics et des services de santé FORCE OUVRIERE

153 - 155 rue de Rome 75017 PARIS

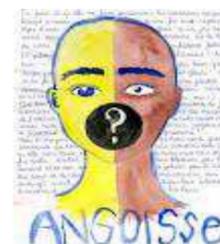
☎ 01 44 01 06 00 - ✉ fo.uniondepartementregion@fosps.com 🌐 www.foterritoriaux.org

Assistants familiaux

Une nécessité : être protégés face aux risques d'affabulations ou de dénonciations mensongères !

DANS CE NUMÉRO :

Une protection insuffisante	P 1
Une jeune non entendue	P 2
Pour justifier une fugue	P 2
Des conséquences dramatiques	P 2
Restaurée dans mon honneur	P 3
Le livre de Martine	P 3
Les demandes de FO	P 4



Sommaire :

- Qu'en est-il du droit des salariés victimes de dénonciations mensongères
- Des investigations trop souvent insuffisantes
- Des témoignages accablants et poignants
- Un livre édifiant celui de Martine
- Des demandes de protection portées par Force Ouvrière

Une protection insuffisante

La loi prévoit l'obligation de : « la consultation préalable de l'Assistant Familial sur toute décision prise par la personne morale qui l'emploie concernant le mineur qu'elle accueille ». Mais le recours à l'alinéa suivant : « sauf situation d'urgence mettant en cause la sécurité de l'enfant », permet trop souvent à la hiérarchie de l'assistant familial au mépris de toutes investigations sérieuses, de toute concertation réelle, sans tenir compte de la présomption d'innocence, de transmettre un signalement aux services de justice et de procéder au retrait du ou des enfants ac-

cueillis: disparaît alors toute notion d'équipe éducative dont l'assistant familial est membre.

Du jour au lendemain, nos collègues se retrouvent non seulement sur le banc des accusés, présumés coupables... mais ayant en plus à subir un triple traumatisme :

- une remise en cause de leur environnement familial;
- la séparation brutale des jeunes accueillis auxquels elles sont attachées;
- une perte importante d'une partie de leur rémunération, voire même la perte de leur agrément donc leur licenciement.



« Étant celui qui défend le plus les droits des agents et celui qui fait face à l'administration sans compromission lorsque cela est nécessaire, le syndicat FO s'avère le plus juste. Il est également le plus indépendant... »

Une jeune qui revient sur ces accusations erronées mais qui n'est pas entendue...

« Depuis 1993, 8 enfants accueillis sur du long terme, 7 autres en "dépannage". J'étais une famille d'accueil très sollicitée ...

Une jeune majeure accueillie, affabule auprès de son père, espérant sa sollicitude. Elle évoque un climat de violences verbales et physiques. Celui-ci en réfère à l'ASE, il est en concurrence avec nous. Sans aucune vérification des dires de la jeune, RETRAIT IMMEDIAT des 3 autres enfants confiés. La jeune majeure, à l'origine de la dénonciation, revenue sur ses dires auprès de son père, se cache, elle ne veut pas partir. Arrachement forcé quand même ! Elle rompt son Contrat Jeune Majeur le lendemain de son retrait et se retrouve SDF ! Elle n'a eu de cesse de demander à revenir, que tout redevienne comme avant. Elle n'avait pas imaginé un tel cataclysme. Elle n'a jamais été entendue par le service malgré ses différents courriers.

Récemment elle est complètement revenue vivre chez nous à sa demande, malgré les pressions de l'ASE : mais étant majeure elle ne dépend plus d'eux... **En revanche à quelques mois près on m'indique dans un premier temps: pas de suite judiciaire et 2 mois après l'inverse : un signalement aux services de justice sans que j'en connaisse les causes.**

Un représentant F.O. m'accompagne à un rendez vous où je pensais pouvoir défendre mon honneur. Mais je reçois la douche froide de l'annonce « du signalement au Procureur ». Merci à lui d'avoir obtenu le MAINTIEN DE MON SALAIRE et la non-suspension de mon agrément jusqu'à la fin de l'enquête au nom du respect de la présomption d'innocence et des droits de salariés. Je vis cependant au jour le jour, essayant de me préparer au pire en entendant le triste et inquiétant vécu d'autres collègues ! A quand des investigations sérieuses et rapides pour distinguer le vrai du faux dans la parole de l'enfant lors de telles situations ! Pour protéger l'enfant, il est nécessaire de l'entendre dans sa souffrance. Mais il est aussi nécessaire de protéger et d'accompagner la famille d'accueil dans les périodes les plus conflictuelles: **un réel travail d'équipe avec l'assistante familiale pour et autour de l'enfant le permettrait.** Quel avenir pour les assistants familiaux ?

Quel avenir pour ces enfants, ces jeunes ? Quelle confiance pourront-ils avoir ? Enorme impact sur la santé ! MERCI aux amis pour leur SOUTIEN si précieux ! »



Propos inventés pour justifier une fugue ...

J'ai exercé ce métier depuis 2003. Depuis cette date, nous avons accueilli dans notre famille 9 enfants. En 2009, le service de placement nous place une jeune adolescente de 14 ans en grande difficulté.

Après quelques mois, la jeune fugue du domicile pour rejoindre son petit ami. Le placement se déroulait bien sauf qu'elle vivait très mal l'éloignement géographique entre notre lieu de vie (FA) et celui où résidait son amoureux. Nous avons fait un signalement à la gendarmerie, comme l'exige le service. La gendarmerie la retrouve facilement.

C'est alors que cette adolescente, interrogée, invoque comme motif de

sa fugue : *« je ne veux plus retourner dans cette famille d'accueil car je subis des attouchements de la part du papa d'accueil ».* Accusation qu'elle n'a jamais réitérée, en l'occurrence devant le service de placement, l'éducatrice.

Nous avons été entendus, par le service de placement, qui nous a soutenus devant la gendarmerie et tout au long de l'affaire. En effet, les accusations portées contre nous par cette jeune n'ont jamais été prises au sérieux ni par le service ni par les gendarmes qui l'ont interrogée. Néanmoins, la machine judiciaire était en marche et le dossier envoyé au Procureur. Pendant des mois

nous avons attendu que la justice se prononce. Après une année environ, le dossier a été classé sans suite.

Pendant l'année entière, malgré le soutien de tous, nous avons vécu dans la crainte et l'angoisse d'une éventuelle erreur judiciaire et des poursuites à notre encontre. Les traumatismes personnels et familiaux sont indélébiles. Rien, ni personne ne pourra effacer le cauchemar que nous avons vécu. Pendant cette période, j'ai perdu la garde d'un enfant. En effet, tant que la justice ne s'était pas prononcée, le service ne pouvait plus m'en confier. Ce qui a eu pour conséquence un préjudice financier important : environ 700€ / mois de perte sèche. Je tiens absolument à garder l'anonymat et j'espère qu'un jour les choses changeront pour les assistants familiaux.

« Je ne veux plus retourner dans cette famille d'accueil car je subis des attouchements de la part du papa »

Des conséquences dramatiques ...

Monsieur est assistant familial depuis 2010. Il a 2 agréments. Seul L.P. est assistant familial. Au moment des faits, L.P. accueille un garçon et une fille. Il est suspecté d'attouchement sexuel. La famille naturelle est à l'origine de la dénonciation.

La situation démarre, en juin 2011, à partir d'un document animalier. Dans le reportage, deux animaux font une toilette intime, lorsque la petite fille, âgée de 5 ans, demande à L.P. « lèche-moi le pissou ». La notification des paroles arrive tardivement. L.P. prend ses congés en août.;

Le surlendemain de son retour de congés, l'ASE informe L.P. du retrait des enfants. Le service ne lui communique pas la raison de ce retrait.. Un mois après le retrait, les gendarmes

convoquent L.P. puis son épouse, leur signifient le motif de la plainte déposée par la mère de la petite en juin. Cette dernière ayant dit à sa mère : « lèche-moi le pissou ».

Lors de sa suspension le dossier de M. L.P. passe en Commission Consultative Paritaire Départementale : non retrait d'agrément avec une restriction d'agrément à sa demande. Il n'a pas eu de soutien du CG, aucun maintien du salaire, il perçoit 50 H de SMIC. L.P. n'est pas licencié. Sa perte de salaire est évaluée à 1613€/mois pendant 3 mois.

Un non-lieu est signifié. L.P. reprend son activité avec le retour de l'accueil principal. Depuis, il a vendu sa maison pour ne plus garder de souvenir, son sommeil est perturbé, il stresse dans les locaux du Conseil général.

Ma révolte ...

Je constate que l'ASE ne tient absolument pas compte du principe fondamental de présomption d'innocence. Elle profite de l'extrême vulnérabilité dans laquelle se retrouvent les assistants familiaux accusés (ainsi que leur famille) pour s'en « débarrasser » purement et simplement en les licenciant sur-le-champ et en se prémunissant ainsi de tout problème. Nous avons été innocentés mais les suites des enquêtes qui aboutissent au classement judiciaire des affaires ne les incitent même pas à se remettre en question. Toute ma famille a été profondément ébranlée par la gravité de la situation et les accusations proférées à mon encontre, sans compter tous les problèmes financiers inhérents à la perte de mon salaire : non-remboursement des emprunts et obligation de vendre notre maison ...

Toute cette affaire ...

Des affabulations d'une jeune manipulée par sa mère ...

Après deux ans de calvaire, la jeune, qui avait accusé mon mari d'agressions sexuelles, a été reconnue responsable de dénonciations calomnieuses par la gendarmerie qui nous avait entendus à plusieurs reprises.

A ce jour j'ai perdu mes agréments et mon travail, mais j'espère bien les retrouver. Mais ce qui est aujourd'hui le plus important pour moi c'est que face à un service qui ne m'a rien épargné nous sommes, mon mari et moi, restaurés dans notre honneur.

Pour que de telles situations ne se reproduisent plus, nous avons décidé de porter plainte. Heureusement dans ma vie antérieure, j'ai eu à surmonter

beaucoup d'évènements (décès, maladie,...) ce qui m'a donné une carapace, une force intérieure.

J'ai vécu des moments de déprime, des nuits sans dormir, aujourd'hui à 55 ans je suis inscrite à Pôle Emploi. Mon mari a une santé fragile, bien qu'il était tout à fait confiant, il a lui aussi connu des moments de déprime et malgré le résultat de l'enquête il n'arrive pas à reprendre le dessus. Dans mon dossier PMI,

j'ai découvert des jugements accablants. Mon orgueil se réveille en moi, mon égo me parle. Ma volonté: récupérer mes agréments, retravailler avec le Conseil général. Je pense aussi à ce deuxième jeune accueilli pendant 5 ans

qui se retrouve dans un foyer actuellement (ce n'était pas son choix), son départ précipité et le déchirement que cela lui a procuré. Il n'a rien demandé... Il en subit les conséquences. Malgré toutes les pressions sur lui, il nous donne de ses nouvelles et attend avec impatience son retour chez nous.

« Le plus important c'est qu'aujourd'hui mon mari et moi avons été restaurés dans notre honneur »

J'étais partie en vacances et les 2 jeunes qui m'étaient confiés, sont partis chez une famille d'accueil relais. Quelques jours après mon départ, le service me contacte afin de discuter d'un problème avec les enfants. De fait, j'ai appelé l'autre famille d'accueil qui semble-t-il avait eu le même appel. La famille d'accueil relais fut donc entendue en premier pour les mêmes accusations, tout en étant de suite disculpée.

Puis à notre retour alors que les enfants étaient toujours en relais et que nous n'avions aucune nouvelle du Conseil général, ni même des enfants, nous fûmes entendus et mis en accusation par les dires des enfants à leur maman et à la TISF. **Il semblait que mon mari avait maltraité les enfants avec une « taloche ».** **Le plus troublant est qu'aucune des deux familles d'accueil n'avait de « taloche », que cette dénonciation avait été retenue sur les propos d'un petit bout de 3 ans dont on comprenait difficilement l'élocution et que la famille d'accueil relais s'appelait « Galoche ».** Nous avons donc fait la supposition d'une mauvaise interprétation de la part des interlocuteurs des enfants et de leur référent qui ne connaissait même pas le nom de la famille d'accueil relais et qui de fait n'avait pas fait le rapprochement. Nous étions ma famille et moi-même dans un état pas possible, ces jeunes que nous accueillions depuis plusieurs années et à qui nous n'avions donné que de l'amour. Il semblait que cette dénonciation avait été faite mais qu'on ne pouvait revenir en arrière. La machine était lancée et nous étions pris dans l'engrenage, pris à partie, sans savoir que faire. En désespoir de cause, nous avons pris contact avec une association, avec des syndicats, avec des élus puis nous avons eu recours à un avocat. Il semble qu'aucune plainte n'eût été déposée, notre dossier n'a même pas été au parquet.

Aucune démarche d'évaluation n'a été faite, rien de cohérent, rien de réellement maîtrisé. Il n'y a pas eu l'objet d'un recueil minutieux des informations et d'une procédure d'évaluation avec d'autres professionnels. Cette démarche d'évaluation rigoureuse aurait dû en principe permettre d'apprécier la réalité, la nature et le degré du risque ou du danger encouru par les enfants, il s'agissait d'évaluer les éléments suscitant l'inquiétude. Il aurait fallu donc prendre en compte l'ensemble des documents du dossier (en CCPD rien), entendre toutes les personnes ayant des contacts réguliers ou ponctuels avec les enfants qui seraient susceptibles d'apporter des échanges utiles (dans le cas présent, le rapport du conseil général (ASE et SAF) et les dires d'une maman « malade psychiatrique » et d'une TISF de remplacement de vacances qui ne connaissait pas les enfants et la situation. Mais non, au lieu de tout cela, le couperet était tombé, nous étions coupables, les parapluies s'étaient ouverts, nous ne devions plus voir les enfants (3 et 4 ans). Notre passage en CCPD était imminent et on voulait nous supprimer mes agréments. **Mes agréments n'ont pas été retirés, aucun signalement n'a été fait aux services de justice, pourtant les enfants ne m'ont pas été re-confiés et j'ai depuis été licenciée.** Je suis en traitement (dépression) et mon mari a beaucoup de mal à s'en remettre. Comment peut-on d'ailleurs ? J'ai encore 8 ans à travailler et j'ai toujours exercé cette profession. Toutes les portes me sont fermées aujourd'hui, sur une dénonciation infondée. J'ai conservé mes agréments mais à quoi bon, je suis grillée pour des faits inexacts ! Je ne sais pas ce que je vais devenir professionnellement et pourtant, je continue mon combat



Le témoignage de Martine et son livre

Famille d'accueil, j'ai vécu il y a une dizaine d'années, la pire humiliation, du jour au lendemain mise au banc des accusés, sur la base de malveillance d'adultes. Je me prénomme Martine et j'ai décidé de faire partager ce que j'ai vécu au travers d'un livre que j'ai écrit : « Cette porte qui n'aurait jamais dû s'ouvrir ». Je voudrais que ce livre soit un témoignage utile aux services pour qu'ils prennent conscience de leur pouvoir. Ils sont plus forts que la justice quand ils vous jugent coupable avant des résultats d'enquête judiciaire ou de police, en l'absence d'investigations sérieuses et indépendantes. Je voudrais que ce livre soit utile aux familles d'accueil pour

savoir ce qui peut leur arriver. Je le dis avec authenticité, je faisais un travail extraordinaire avec les enfants que j'accueillais, j'ai été flattée plus que j'en demandais. Puis du jour au lendemain, j'ai été traitée comme une moins que rien, victime d'une « descente aux enfers » que je ne souhaite à personne. Nous avons pourtant un très beau métier et je reste convaincue que la chaleur d'une famille d'accueil pour se reconstruire c'est autre chose. Nous sommes là pour les enfants, pour leur donner de la tendresse.... Nous sommes là pour les guider et plein d'autres choses. C'est beaucoup plus facile pour un jeune de s'en sortir quand il y a de l'amour et de

Martine Letaltec

Cette porte qui n'aurait jamais dû s'ouvrir



dans la tourmente d'un achèvement judiciaire

l'affection. Que tous respectent les familles d'accueil, nos collectivités en ont besoin, si elles ne font rien, la profession se perdra. Alors attention !

Pour vous procurer ce livre écrire à : cetteporte@gmail.com